PRST4 PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL Auvergne Rhône-Alpes

La gestion du risque amiante par les acteurs d'un sinistre

Fiche 5 – ACTEUR Expert d'assuré

Qui suis-je ?

Je suis expert d'assuré.

Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

Je représente l'assuré vis-à-vis de l'assureur et de l'expert d'assurance à la suite d'un sinistre à enjeux importants en dommages (sur les assurances multirisques) : principalement incendie, dégât des eaux, tempêtes, catastrophe naturelle.

J'assiste l'assuré dans le montage de sa réclamation.

Qui me missionne (et à quel moment) ?

Je suis appelé par l'assuré qui a subi le sinistre, souvent, dans les jours qui suivent l'évènement.

Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

Il n'existe pas de certification obligatoire pour exercer en tant qu'expert d'assuré.
Cependant, l'exercice de cette fonction nécessite des connaissances en bâtiment, construction, droit des assurances, perte d'exploitation.

Quelles informations dois-je recueillir dans le cadre de mon intervention ?

Je m'informe sur la nature du sinistre (incendie, tempête…).

Je vérifie :
- les identités de mes interlocuteurs ;
- les liens de propriété ;
- le contenu de l'assurance souscrite ;
- l'année de construction des ouvrages endommagés

Je demande au propriétaire des biens de solliciter le Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) si le bâtiment est antérieur à 1997.

Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

J'échange avec mes confrères experts en assurances, mandatés par les assurances (cf. fiche 4 – Expert en assurance) : montant prévisible, risque amiante, problèmes aux structures (péril).

Quelles questions devrais-je me poser ?

Quelles sont mes limites de mission avec le maître d'œuvre spécialisé amiante ?
Dans quel ordre gérer les urgences ?
Quelles sont les prises en charge de l'assurance qui garantit le sinistre ?
Comment cadrer les mises en concurrence selon la typologie du sinistre ?